

ENIR -

ARR_2025_6

Nomenclature : 8.8.1

Arrêté modificatif autorisant le déversement des eaux pluviales du bénéficiaire CITYBOX dans le système de collecte ou traitement géré par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-7 I, L.2226-1 et R.2226-1,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L.1331-1 et L.1331-15,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 10°) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales au sens de l'article L.2226-1 » ainsi que l'article 6 I, 1°) relatif à la compétence « développement économique »,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes Grandes Rives, L'Agglo,

Vu l'arrêté n°2024-19 en date du 06 mai 2024, transmis au contrôle de légalité le 07 mai 2024, autorisant le déversement des eaux pluviales du bénéficiaire CITYBOX dans le système de collecte ou traitement géré par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant que l'arrêté n°2024-19 comportait une erreur matérielle concernant l'adresse postale du bénéficiaire rédigée comme suit : 46 rue du Moulin de Paban,

Considérant la nécessité de modifier ledit arrêté pour y inscrire l'adresse postale en vigueur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il convient de modifier l'article 1 de l'arrêté n°2024-19 comme suit : « Le bénéficiaire CITYBOX, 6 rue du Moulin de Paban, Zone des Charriers, 17100 SAINTES... ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeure inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **05 FEV. 2025**
et de sa publication le **05 FEV. 2025**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **05 FEV. 2025**

Le Président



SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet-Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO
Bruno DRARRON